

# Procès-Verbal

## Conseil Municipal du 22 juillet 2026

Mercredi 22 juillet 2026 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre CHOUVY, Maire.

**Présents :** M. CHOUVY Pierre, Mme VILLENEUVE Catherine, Mme HUGUET Brigitte, Mme PERRAUDIN Nathalie, Mme MELESVILLE Marie, M. PERRAUDIN Jean-François, M. COUPERIER Lilian, M. VALLEIX Denis, Mme FOURNET-FAYAS Noëlle, M. THOMAS Patrick et M. CHAPUIS Éric.

**Secrétaire de séance :** M. PERRAUDIN Jean-François est élu secrétaire de séance.

Un point a été ajouté à l'ordre du jour : proposition d'un devis par l'entreprise L.Celec pour des travaux sur le logement de l'ancienne école.

### 1. Approbation du procès-verbal du 06 mai 2026 :

Monsieur le Maire, Pierre CHOUVY, revient sur les délibérations prises lors du dernier Conseil Municipal et fait voter le procès-verbal.

Le procès-verbal du 03 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Élection des membres de la CAO et Finances :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et finances, celle-ci devant être composée de 3 titulaires et de 3 suppléants. Le Maire, Pierre CHOUVY, est président de droit de la commission.

Les personnes suivantes sont élues à l'unanimité :

**Titulaires :** Lilian COUPERIER, Brigitte HUGUET et Catherine VILLENEUVE.

**Suppléants :** Noëlle FOURNET-FAYAS, Éric CHAPUIS et Patrick THOMAS.

### 3. Acceptation de l'offre d'abattage et d'achat des peupliers :

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'entreprise Auvergne Déboisement propose d'abattre et de racheter les peupliers de la commune.

L'offre s'élève à 15€/m3 et l'entreprise s'engage à fournir et mettre en place des plants de peupliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'offre,
- de charger Monsieur Le Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

#### **4. Transfert des pouvoirs de police spéciaux au Président de Billom Co. :**

Le Conseil n'a pas souhaité délibérer sur ce point par manque d'informations sur les conséquences d'un tel transfert. Le Maire va se renseigner auprès des communes ayant déjà délibéré et auprès de Jérôme PIREYRE, Maire de Neuville et Président de la Communauté de Commune.

#### **5. Demande de subvention de Fort en Fête :**

Jean-François PERRAUDIN, en tant que trésorier de l'Association Fort en Fête, ne peut pas prendre part à la décision.

De plus, il est demandé à l'association de communiquer le plan de financement en amont de la fête pour solliciter une subvention à l'avenir.

Monsieur le Maire informe que l'association Fort en Fête a fait parvenir une demande de subvention concernant la fête du 4 juillet dernier.

Considérant que, le concert et/ou le feu d'artifice organisés lors des précédentes éditions de la Fête du village ont toujours été pris en charge par la commune,

Le Conseil Municipal décide à la majorité d'accepter la demande de Fort en Fête et de leur accorder la somme de 700€ correspondant aux frais du concert et de la troupe de jonglage de cette année.

#### **6. Fiabilisation des bases TFPB et THRS :**

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas laisser la fiabilisation des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, être mis automatiquement à jour par la DGFIP.

#### **7. Attribution du logement de l'ancienne école :**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de choisir le futur locataire du logement de l'ancienne école, les nouveaux responsables des locations exposent les 4 dossiers afin que l'ensemble du Conseil puisse avoir connaissance des différents éléments. Après discussion, un vote à main levée est fait pour choisir le futur locataire qui est approuvé à la majorité.

Les dossiers refusés peuvent prétendre au logement Rue du Fort qui sera libéré fin octobre prochain.

#### **8. Acceptation du devis L.Celec :**

Lilian COUPERIER étant à l'origine de la proposition du devis, il ne peut pas se positionner sur la décision.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à la nécessité d'apporter des modifications aux travaux

sur l'appartement de l'ancienne école, un devis est proposé par l'entreprise L. Celec.

Le montant de la prestation s'élève à 912.81€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'accepter le devis,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026,
- de charger Monsieur Le Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

## **9. Questions diverses :**

Sur la demande de Jean-François PERRAUDIN, à l'avenir, les questions diverses seront transmises au secrétaire de Mairie au mieux 7 jours avant la date du Conseil Municipal.

Suite à des malentendus, il sera indiqué sur les futurs bulletins municipaux que le prêt de matériel communal (tables et bancs) est réservé aux résidents de Chas.

Le SBL sera informé qu'aucuns travaux de voirie ou d'assainissement n'est prévue en 2027.

Le Rapport sur le prix et la qualité du service du SIAREC (Syndicat chargé de l'assainissement) est présenté par Lilian Couperier.

En 2027, le recensement de la population aura lieu dans notre commune. Les conseillers intéressés par la réunion d'information sur ce recensement doivent se manifester auprès du secrétaire de Mairie pour s'inscrire.

Suite aux remarques de plusieurs habitants, il convient, dans un premier temps, d'informer les propriétaires des véhicules continuellement garés à la même place d'un parking public que cette situation sera amenée à évoluer. Si le problème perdure, des moyens d'action seront envisagés.

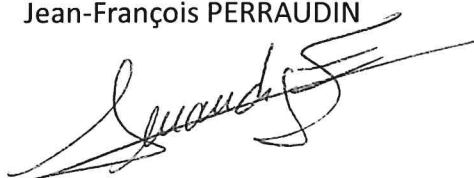
L'éclairage public de nuit a été discuté, suite à la demande de certains habitants de laisser l'éclairage toute la nuit pour éviter les incivilités, nous avons eu un entretien avec notre interlocuteur de l'entreprise Cegelec en charge de l'éclairage public. Il serait possible de laisser l'éclairage de nuit en baissant l'intensité de 50% à partir de 23H, reste à voir l'impact sur le coût de la consommation en électricité engendrée par cette mesure. Une réunion pourrait être envisagée avec cette entreprise pour plus de précisions.

La majorité du conseil ne souhaite pas confier la réparation de la croix en pierre tombée sur le chemin menant au Turluron à Authentique MT63 car ces travaux nécessitent un professionnel avec du matériel adapté.

**La séance a été levée à 21h50**

La secrétaire de Séance,

Jean-François PERRAUDIN



Le Maire,

Pierre CHOUVY